

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°22-2024
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°24-2021
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGEE DE MISSION PAPI
CONTRAT DE PROJET**

Le mardi 22 octobre 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire
---------------------------------------------------------------	--------	---------	-----------

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE

Objet : Complément à la délibération n°24-2021 - Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI – Contrat de projet

Le Président rappelle que par délibération n°24-2021, un emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI a été créé à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Cet emploi peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au comité syndical le renouvellement de cet emploi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les missions suivantes :

- Réaliser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations des logements et établissements recevant du public (ERP)
- Contribuer à la mise en place des repères de crues et à la gestion de crise
- Informer et sensibiliser les populations au risque d'inondation
- Participer aux choix stratégiques en termes de prévention des inondations et au fonctionnement du Syndicat

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi appartient aux catégories hiérarchiques A ou B.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 678.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des techniciens ou des ingénieurs par délibération n°12-2020 du comité syndical en date du 24 juin 2020.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de l'emploi non permanent de chargé(e) de mission PAPI à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 3 ans,

Que cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 376 et 678,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Président,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN